



MOT DES DPJ

QUAND LA VIOLENCE CONJUGALE EST AU CŒUR DE LA VIE DE L'ENFANT

Nous, directrices et directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ), sommes chargés d'appliquer une loi d'exception qui concerne des enfants dont la sécurité ou le développement sont compromis ou risquent de l'être. La situation des enfants qui sont exposés à la violence conjugale nous interpelle et nous mobilise depuis de nombreuses années, et nos actions sont centrées sur les préjudices qu'ils subissent.

L'exposition à la violence conjugale, qu'elle soit directe ou indirecte, a sur les enfants de multiples conséquences qui peuvent toucher l'ensemble des sphères développementales.

Les enfants qui y sont exposés sont susceptibles d'être confrontés à des troubles psychologiques caractérisés notamment par des symptômes physiques, des pensées et des peurs envahissantes, de la dépression, de l'anxiété, un syndrome de stress post-traumatique, des difficultés à établir des relations significatives, des comportements agressifs, des problèmes scolaires ou des comportements à risque à l'adolescence. Ces conséquences peuvent aller jusqu'à les entraîner dans des relations intimes violentes, que ce soit à titre d'agresseurs ou de victimes.

Outre ces nombreux enjeux sur le plan du développement, les risques liés à la sécurité de l'enfant nous préoccupent également. En effet, un enfant qui évolue dans un climat de violence conjugale a plus de risque d'être victime d'abus physique et d'être soumis à des pratiques éducatives déraisonnables.

L'avancement récent des connaissances sur les réalités entourant la violence conjugale et le travail effectué par une multitude d'acteurs pour sensibiliser le public et les décideurs ont amené la société à se mobiliser. Dans la foulée, plusieurs initiatives gouvernementales et communautaires ont vu le jour. De nombreux rapports de commissions et de comités d'experts, des plans d'action et des stratégies gouvernementales ont permis de donner une portée officielle aux changements requis pour protéger adéquatement les victimes de violence conjugale, notamment les enfants.

En faisant de l'exposition à la violence conjugale un motif de compromission à part entière, la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) a emboîté le pas. Ces modifications législatives s'appuient notamment sur les constats suivants :

- Les enfants sont victimes de cette violence même sans y être exposés directement ;
- La violence conjugale est une violence genrée, majoritairement infligée aux femmes par des hommes ;

- La violence conjugale implique une dynamique de contrôle ou de domination parfois insidieuse qui rend les rapports inégaux entre les partenaires ;
- Il importe de distinguer violence conjugale et conflit entre conjoints ou ex-conjoints ;
- La séparation ne met pas fin à la violence conjugale et peut même l'exacerber ;
- La responsabilité de la violence conjugale et ses conséquences doivent être attribuées au parent violent ;
- Le parent victime de violence ne doit en aucun cas être tenu responsable de la situation de violence conjugale et de ses conséquences.

L'évolution des textes de loi au fil des ans suscite nécessairement des changements de pratiques. Les situations d'enfants exposés à la violence conjugale, autrefois perçues comme étant de la négligence liée au mode de vie des parents, puis comme de mauvais traitements psychologiques, constituent aujourd'hui un motif de compromission à part entière. Notre compréhension, notre capacité à repérer ces situations et à intervenir s'en trouvent améliorées, et nous continuons de nous perfectionner.

En tant que DPJ, nous avons l'obligation d'assurer la sécurité et le développement des enfants. Dans l'intérêt de ceux-ci, nous devons également soutenir les parents, tous deux légalement tenus de protéger leur enfant, quelles que soient leurs difficultés. Cependant, notre intervention, prise isolément, ne suffit pas.

La collaboration avec les acteurs susceptibles de soutenir les parents est essentielle, afin que les enfants soient en sécurité. Les organismes communautaires tels que les ressources destinées aux femmes victimes de violence conjugale et celles qui soutiennent les hommes en difficulté agissent comme un filet de sécurité autour des familles, et leur collaboration est fondamentale dans l'accompagnement des parents aux prises avec une telle problématique. Les corps policiers jouent un rôle crucial dans la dénonciation et la protection des victimes, tout comme les milieux scolaires, si précieux dans l'apprentissage du vivre ensemble et dans le repérage de ces situations. Ce sont tous des partenaires de premier plan.

Pour nous, DPJ, l'exposition des enfants à la violence conjugale est un enjeu très sérieux. À l'échelle mondiale, la violence conjugale s'exerce dans tous les groupes socioéconomiques, religieux et culturels, et nécessite un travail concerté et une vigilance constante. Pour y arriver, nous avons besoin de l'ensemble de la population. En tant qu'adultes significatifs pour ces enfants et leurs parents et en tant que témoins, vous faites aussi partie de la solution.

On dit qu'il faut un village pour élever un enfant, mais il faut toute une société pour le protéger.

